

Département du Nord
Commune de Caestre

Tél : 03.28.40.15.74

Fax : 03.28.42.14.72

Arrêté n° 019/2026

Vu la Loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 415.11, R 415.5, R 417.5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – septième partie – marques sur chaussée) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

Vu mon arrêté n°122/2016 du 16 novembre 2016 régularisant l'implantation des passages piétons sur la Commune,

Vu mes arrêtés n°076/2021, n°128/2023 et n°059/2025 relatifs à la création de 3 passages piétons supplémentaires,

Considérant que des travaux de réfection de chaussée ont été réalisés rue de la Chapelle et rue Henri Ternynck et qu'il convient d'assurer la sécurité des piétons,

ARRÊTE :

Article 1 : Un passage piéton est matérialisé sur les voies suivantes :

Rue de la Chapelle : à l'angle avec la rue de Strazeele, à l'entrée de la rue

Rue Henri Ternynck : à l'angle avec la rue de la Libération/Grand Place, entre le 3 rue de la Libération et le 85 Grand Place

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – septième partie – marques sur chaussée – est mise en place.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} sont effectives à ce jour.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le secrétaire général et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque, au Conseil Départemental Subdivision de Dunkerque pour information.

A CAESTRE, le 5 février 2026

Jean-Luc SCHRICKE
Maire de CAESTRE

